



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 059-215900903-20240830-2024\_76-AU

S<sup>2</sup>LOW

DEPARTEMENT DU NORD

--

COMMUNE DE BONDUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

Musée

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

N° 2024-76

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Boutique du Musée de la Résistance**

Tarifs

Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de deux nouveaux éléments pour la boutique du musée,

**DECISIONS**

**Article 1**

Il vous est proposé de valider la grille tarifaire pour les éléments suivants, destinés à la vente dans la boutique du musée :

Objet mis en vente	Tarif
Ouvrage « Ils étaient 68 », Réédition Septembre 2024	20 €
Jeu de société « Cartaventura Résistance »	13 €

**Article 2**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, 30 août 2024

Le Maire,